

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **Jeudi 28 mai 2026 à 20h00**

Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Excusés : 1 Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 avril, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19/05/26, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Robert FREROT, Maire

Conseillers présents : Robert FREROT, Sophie FERROUILLET, Pascal ANTOINE, Virginie CHARBONNEL, Philippe JACQUIN, Nadine JENOUDET, Sophie ROZ, Jean Louis TISSOT, Sébastien DEPLANCHE, Stéphanie MAZZOCCO

Absents Excusés : Régis COUDERT (donne pouvoir à Jean Louis TISSOT)

Secrétaire de séance : Virginie CHARBONNEL

ORDRE DU JOUR

Adhésion au service de la police intercommunale

Subventions aux associations 2026

Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Renouvellement de la convention déneigement

Vente du bâtiment ZM192

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/04/2026 par 11 voix sur 11

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée ou sur le site internet

www.montfleur.fr

Délibération n°2026-05-28-01 : Adhésion au service de la police intercommunale

Lors de la séance du conseil municipal, les représentants de la police communale sont venus se présenter et exposer leurs missions. L'effectif actuel comprend trois agents, avec l'arrivée prévue d'un quatrième agent dans le courant de l'année. Ce service, gratuit pour les petites communes, assure une aide précieuse à la mairie, avec une plage horaire d'intervention s'étendant de 6h à 23h. La police communale travaille en étroite coordination avec la gendarmerie locale.

Les principales missions exposées comprennent :

- La sécurisation des périmètres scolaires et la prévention dans les cars scolaires, notamment par le rappel des règles de sécurité ;
- La surveillance générale par patrouilles, organisées en moyenne deux fois par semaine ;
- Le maintien de l'hygiène et de la salubrité publique, avec un regard attentif sur l'environnement ;
- La médiation dans les conflits de voisinage, privilégiant une résolution amiable sans dimension juridique ;
- La police des animaux, notamment en cas de morsures ou de divagation ;
- La surveillance sur demande lors d'événements spécifiques ;
- La police de l'urbanisme, traitant les infractions et accompagnant la mairie dans ses procédures, notamment vis-à-vis des arrêtés préfectoraux ;
- La gestion du stationnement abusif et de l'enlèvement des épaves ;
- La police des cimetières, avec réalisation de constatations et rapports ;
- L'aide à l'élaboration d'arrêtés municipaux types.

Le traitement des demandes est effectué au fur et à mesure, sans hiérarchisation en fonction des différents villages. Trois numéros de téléphone et une adresse mail sont mis à disposition pour contacter les agents. Par ailleurs, la police intercommunale est armée, conformément à la demande générale des communes concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité, par 11 voix sur 11 :

- D'adhérer au service de la police intercommunale ;
- De solliciter régulièrement les services de cette police pour assurer la sécurité et le bon ordre sur le territoire communal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Jura.

Délibération n°2026-05-28-02 : Subventions aux associations 2026

M. Le Maire informe le Conseil

Les demandes de subventions demandées citées ci-dessous :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT 2065</i>
ADMR	200 EUROS
ECOLE SAINT JULIEN	250 EUROS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11 :

Accepte les versements des subventions ci-dessus.

Délibération n°2026-05-28-03 : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies B ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 28 avril 2026 portant composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a la charge d'évaluer les transferts de charges opérés au sein de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la CLECT ;

DECIDE PAR 11 VOIX SUR 11

- De désigner Monsieur Robert FREROT comme délégué de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Délibération n°2026-05-28-04 : Renouvellement de la convention déneigement

Monsieur le Maire informe :

Nous avons actuellement une convention avec M. Adrien BAVOUX, qui intervient également sur Val Suran et d'autres communes, pour le déneigement des voies de la commune. Il s'agit ici de délibérer sur la reconduction de cette convention annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- la reconduction de la convention pour l'année 2026 avec M Adrien BAVOUX.

Délibération n°2026-05-28-05 : Vente du bâtiment ZM192

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu de Monsieur GUYENET Romuald en date du 10 avril 2026, par lequel ce dernier manifeste son intérêt pour l'acquisition du bâtiment « Le Montfleuri » au prix de cent dix mille euros (110 000 €).

Monsieur le Maire retrace ensuite l'historique de ce bâtiment. Il précise que celui-ci a été proposé à la vente à deux reprises, sans succès, les tentatives ayant été déclarées caduques pour diverses raisons. Il indique que Monsieur GUYENET occupe depuis trente ans la partie inférieure du bâtiment en qualité de locataire. Les espaces situés à l'étage sont difficilement exploitables du fait de la présence d'un restaurant en dessous, ce qui constitue une contrainte majeure. De plus, des travaux importants sont nécessaires tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'édifice, ce qui pourrait engendrer des difficultés financières pour la commune. La vente du bâtiment permettrait toutefois d'apporter une rentrée financière significative au budget communal.

À ce sujet, Monsieur DEPLANCHE rappelle que la location actuelle génère un revenu annuel de quatorze mille euros (14 000 €) pour la commune et suggère qu'un emprunt pourrait être envisagé pour financer les futurs travaux.

Madame FERROUILLET propose de différer la souscription d'un emprunt, et de créer une source de revenu complémentaire, par exemple par la rénovation de l'appartement de la mairie.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance et l'urgence des travaux à engager pour maintenir la viabilité du bâtiment.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident par 11 voix sur 11

- D'accepter la proposition d'achat de Monsieur GUYENET Romuald pour un montant de cent dix mille euros (110 000 €) ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'élaboration des documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Questions diverses :

Une entreprise est venue contrôler la sécurité incendie des bâtiments communaux (extincteurs, plan évacuation...). Un rapport a été émis avec devis à hauteur de 2 000 euros. Ils ne sont pas soumis aux votes car obligatoires : extincteur non conformes, alarme du moulin défectueuse... Le rapport est consultable en mairie.

L'APAVE va effectuer le contrôle et la conformité de la partie électricité des bâtiments communaux. Le devis pour le contrôle général avec rapport final s'élève à 4 000 €. Avec ce rapport il sera possible de planifier les travaux nécessaires. Il est à noter qu'en cas de sinistre, la conformité électrique est primordiale vis-à-vis des assurances.

Pour la route des Echaux l'intervention est programmée pour fin juin. L'entreprise BOISSON TP procèdera aux travaux avec de l'émulsion car mettre de l'enrobé sur une base molle-présenterait des risques de craquelures. La solution pérenne sera trouvée plus tard du coup. Pour rappel ; Philippe Jacquin avait proposé de mettre de l'enrobé à la place de l'émulsion pour que ça dure plus longtemps.

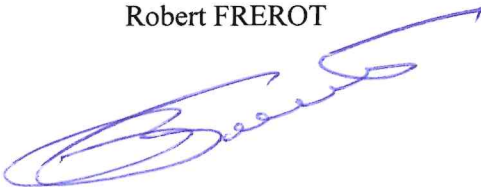
Nettoyage : Sophie FERROUILLET informe le Conseil que le devis de nettoyage de l'église établi par la société Nettoyage du Haut Bugey à Aromas n'est pas retenu. Par contre, cette entreprise effectuera le ménage complet de la salle des fêtes pour 191.40 TTC et le nettoyage des vitres de cette salle pour 126.00 TTC. Ceci permettra de juger de la qualité des prestations.

Fauchage des accotements des voies communales : Sophie ROZ demande quand, le fauchage sera réalisé car certains endroits sont dangereux, notamment à St Pierre. Il faut appeler l'entreprise Caillon Environnement -> Philippe Jacquin.

Mr Gouly propose de mieux matérialiser le parking de l'église afin d'optimiser la place disponible sur le parking.

Séance levée 22h40

Le Maire,
Robert FREROT



Secrétaire de séance,
Virginie CHARBONNEL



